ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 97589

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur les inquiétudes des syndicats de transporteurs réunionnais quant à la non-application du protocole Novelli III alors que le délai pour l'étalement des dettes sociales et fiscales, prévues pour le 31 décembre dernier, est dépassé. Le protocole Novelli est un accord signé entre l'État et les transporteurs pour aider ces professionnels en cette période de crise. Mais, à ce jour, l'officialisation de ce protocole semble ne pas encore avoir abouti. Aussi, il lui demande quelle mesure entend prendre le Gouvernement pour répondre à la demande de ces professionnels.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées par les entreprises des secteurs du transport de matériaux, du bâtiment et des travaux publics de La Réunion, pour faire face notamment à leurs obligations fiscales et sociales, ont fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. C'est ainsi qu'un dispositif exceptionnel de soutien en faveur de ces entreprises a été mis en place dès 2007, conformément aux dispositions du protocole signé le 27 juillet 2007 et dont les effets se terminaient en juillet 2010. Cependant, le contexte économique et social de La Réunion sur cette même période a conduit l'ensemble des partenaires à prolonger les effets positifs du protocole Novelli, dans le cadre des travaux menés en partenariat avec les différents responsables locaux, afin de compléter les mesures déjà prises en matière de recouvrement des dettes fiscales et sociales. Cette prorogation du protocole, désignée « protocole Novelli 3 », a été actée par le Premier ministre le 14 octobre 2010. Les mesures ainsi prises visent à intégrer, dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, les dettes fiscales et sociales antérieures au 31 décembre 2010, ces dernières pouvant faire l'objet d'un étalement sur trente-six mois. Ce protocole est donc entré en vigueur comme prévu. Cette mesure, qui était vivement attendue localement, a donc permis d'apporter une réponse positive aux préoccupations des entreprises réunionnaises des secteurs du transport de matériaux, du bâtiment et des travaux publics. Au total, 622 dossiers ont été déposés avant le 28 février 2011, date limite de dépôt, et font l'objet d'un examen attentif de la part de la commission définie à cet effet.

Données clés

Auteur : M. René-Paul Victoria
Circonscription : Réunion (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97589
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE97589

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 136
Réponse publiée le : 19 juillet 2011, page 7876